

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien – M. CALMET Pierre – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn.

Pouvoirs : M. BLANC Romain pouvoir à Monsieur le Maire – M. LABASTIE Eric pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – M. CLAVE Denis pouvoir à M. CALMET Pierre.

Absents : Mme RASTOUIL Angélique

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances.

18h43 : Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

Madame la 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances explique qu'il convient d'augmenter l'enveloppe dédiée aux travaux « divers bâtiments » afin de prendre en charge les travaux supplémentaires de climatisation du groupe scolaire de l'orée du bois (+ 29 500 €) et une dépense sur le logement de la poste (+ 4 000 €). A la demande du comptable public, il convient également de régulariser une écriture erronée passée sur les années antérieures pour 25 €. Pour prendre en charge ces dépenses, il est proposé de réduire de 33 525 € l'enveloppe affectée à l'opération plantations (2020-02).

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. LE PEN, M. DEZERAUD, Mme MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS ET QUE M. LE MAIRE N'A PAS PRIS PART AU VOTE)** d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°4 du Budget Principal 2021.

2 - ORDONNANCEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE

A - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances laquelle demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessous pour le budget principal de la commune conformément à l'article L. 1612-1 du Code des collectivités territoriales.

Dépenses d'investissement		
Opération / Chapitre	Intitulé	Montant
0604	POSTES DE SECOURS	7 500,00 €
201102	ACCESSIBILITE PMR	4 000,00 €
202001	BUDGET CITOYEN	45 000,00 €
53	DIVERS BATIMENTS	110 000,00 €
68	MATERIELS INFORMATIQUES	3 000,00 €
69	MOBILIERIS ADMINISTRATIFS	2 000,00 €
77	MATERIELS TECHNIQUES	5 000,00 €
Total		176 500,00 €

18h46 : Monsieur le Maire revient dans l'Assemblée.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. LE PEN, M. DEZERAUD, Mme MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus pour le budget principal de la commune.

B – BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances laquelle demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessous pour le budget annexe des gites communaux conformément à l'article L. 1612-1 du Code des collectivités territoriales.

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Intitulé	Montant
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €
Total		5 000,00 €

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. LE PEN, M. DEZERAUD, Mme MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus pour le budget annexe des gites communaux.

3- SORTIES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL AU 31 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que la Commune procède chaque année à une mise à jour de son patrimoine. Certains biens doivent être détruits car ne fonctionnent plus et ne peuvent être réparés. En application de la procédure comptable, il convient de les sortir de l'actif de la Commune pour leur valeur nette comptable étant précisé qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Trésor Public. Par ailleurs, certains biens immobilisés seront cédés à titre gracieux au Centre Nautique de Saint-Mandrier dans la mesure où l'association assure l'entretien de ces équipements.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la sortie de ces biens du patrimoine communal.

4- AUTORISATION DE CESSION DU BUS COMMUNAL – IVECO – MIS EN SERVICE LE 25 JANVIER 2008

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal lui a délégué la possibilité d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Or, Monsieur le Maire précise qu'il souhaite procéder à la vente du Bus IVECO Véhixel immatriculé le 25 janvier 2008 dont le prix est estimé à 15 000 € T.T.C.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à céder le bus communal via les sites spécialisés dans une fourchette de prix allant de 7 000 à 15 000 € T.T.C afin d'avoir une certaine marge de manœuvre dans les négociations.

5- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022 : REGIME D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que ces derniers ont entériné le passage à la nomenclature M57 lors du Conseil municipal du 26 juillet 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU).

La mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature comptable introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations. Ces derniers sont explicités par Madame ESPOSITO.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'adopter la méthode et les durées d'amortissement conformément à tableau des durées d'amortissement des biens pour le BP et le BA des gîtes communaux au 1^{er} janvier 2022,
- de dire que l'amortissement des biens sera effectué *prorata temporis* pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022,
- de dire qu'il sera dérogé à la règle du *prorata temporis* pour les biens acquis dont le montant est inférieur à 500 € T.T.C,
- de dire que les biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- de dire que la date de début d'amortissement sera la date du mandat pour les dépenses ou la date du titre pour les recettes immobilisées.

6- HAUSSE DES TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour tenir compte de l'évolution des prix et des nécessités de l'équilibre budgétaire, le Conseil municipal est invité à adopter une hausse des tarifs en matière de concessions du cimetière communal de 2,8% (basée sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE). Les tarifs liés au coût de la maçonnerie n'augmenteront pas. Par ailleurs, aux fins de simplification comptable, il est proposé d'arrondir les prix des concessions à l'unité inférieure.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. LE PEN, M. DEZERAUD, Mme MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**, d'approuver la hausse de 2,8% des tarifs des concessions du cimetière communal pour l'année 2022.

7- REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 – CREDIT DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN FOYER DES JEUNES AU CENTRE VILLAGE – ANNEE 2022

Monsieur le donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1^{ere} Adjointe déléguée aux Finances, qui rappelle qu'en vertu des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

La 1^{ere} Adjointe déléguée aux Finances explique que l'AP/CP relative à l'aménagement d'un foyer des jeunes au centre village a été adoptée par délibération du 10 juillet 2020 et révisée par délibérations du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 et du 12 mars 2021. D'après le cabinet BASALT désigné maître d'œuvre dans le cadre de ce projet de construction et au vu des premiers éléments communiqués, le montant total des travaux pourrait s'établir à la somme de 1 245 000 € H.T soit 1 494 000 € T.T.C. Il s'agit de la configuration financière médiane des trois solutions proposées sur la pré-esquisse qui s'étalent entre 1,200 million et 1,290 million d'euros H.T. Ce montant sera donc réajusté en fonction du scénario retenu.

A ce montant, s'ajoutent les frais d'études pour une enveloppe d'environ 213 500 € T.T.C ainsi que les études de pré-programmation déjà réalisées en 2021, les frais d'insertion des marchés. Le montant total prévisionnel s'établit donc à 1 734 134 € T.T.C.

Madame MONTAGNY demande : « quand pourrons-nous avoir connaissance des dates du projet ? Quand le projet va-t-il démarrer ? »

Madame ESPOSITO lui répond qu' « à l'heure actuelle, nous sommes dans la phase études, vers le mois d'août 2022, nous allons commencer à préparer le chantier.

Je vous rappelle que le projet se situe dans un environnement scolaire avec beaucoup de passages d'enfants, cela nécessite donc une préparation (démolition, transfert du générateur, etc...) hors période scolaire pour des raisons de sécurité évidentes.

Ainsi, dans le courant du mois d'août de l'année prochaine, le projet débute. Dans le courant du mois d'octobre, le chantier démarre, et il faudra compter entre 12 et 15 mois de travaux pour une livraison prévue en 2023.

Madame MONTAGNY ajoute : « donc vous avez déjà une esquisse du projet ? »

Madame ESPOSITO lui répond : « on commence à avoir des propositions d'esquisses mais aucune n'est prédéfinie : nous sommes au début de ce que le cabinet BASALT nous a donné. »

Madame MONTAGNY demande : « Quand aurons-nous une présentation du projet ? »

Monsieur le Maire répond : « Quand il sera prêt. Nous sommes dans la phase des pré-études, c'est la raison pour laquelle nous avons d'abord passé une mission de pré-étude auprès d'un cabinet qui nous a répondu sur la faisabilité dans la zone où nous souhaitons implanter le projet.

Ensuite, nous avons passé un marché auprès d'un prestataire qui mènera les études définitives. Pour l'instant, nous avons trois options. Par la suite, nous aurons un permis de construire, etc, etc. Mais, comme je l'ai fait avec Fliche Bergis, lorsque nous aurons des éléments plus probants, je viendrai d'abord devant le Conseil municipal pour vous présenter le projet en totale transparence comme on le fait depuis des années. Cela fonctionne de cette manière dans toutes les communes. »

Madame MONTAGNY : « Je travaille avec des communes, je sais ce qu'est un planning. Du coup, sur ce projet on n'aura rien à dire comme pour Fliche Bergis ? Est-ce que je peux participer à la Commission ? C'est une commission d'urbanisme ? »

Monsieur le Maire répond : « cela fait deux ans que vous êtes conseiller municipal et vous ne connaissez toujours pas les Commissions ? »

Madame MONTAGNY réplique : « Je connais ces Commissions, j'en fais partie. »

Monsieur LE PEN ajoute « Nolwenn MONTAGNY fait partie de la Commission urbanisme et travaux, et donc pour l'instant, elle n'a pas eu d'informations concernant le foyer des jeunes. Sur les trois scénarios, il n'y a pas eu de présentation. »

Monsieur le Maire répond : « Pour Fliche Bergis, je suis bien venu devant le Conseil pour vous présenter les scénarios puis, par la suite, le projet définitif.

Vous ne pouvez pas dire que l'on ne vous tient pas au courant. Donc si vous voulez vous tenir au courant, je vous invite à venir aux Commissions. »

Madame MONTAGNY : « Je vais insister mais dans quelle Commission ? »

Madame DEFAUX lui répond : « Tu fais partie de la Commission des jeunes donc quand il y aura une réunion de la Commission des jeunes, si on a suffisamment d'éléments, on présentera le dossier. Pour l'instant, nous n'avons aucun élément, donc le dossier n'est pas présenté devant la Commission des jeunes. »

Monsieur le Maire ajoute « Intéressez-vous à la vie de la Commune, vous n'aurez jamais de reproches de participer aux commissions, au contraire, cela vous éclairera sur les projets que nous développons et le temps que nous y passons. »

Le Conseil délibérant, DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. LE PEN, M. DEZERAUD, Mme MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS, d'approuver la modification de l'AP/CP telle qu'elle a été énoncée.

8- REVISION D'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BP 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, qui rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que par délibération en date du 27 Avril 2018, il a été décidé de créer une AP-CP pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que la Commune a lancé au cours de l'année 2021 les marchés d'études (mission de maîtrise d'œuvre, mission de contrôle technique, mission CSPPS) pour un montant total de 534 560.64 € T.T.C. Le Cabinet BASALT, maître d'œuvre, a évalué lors de la phase Avant-Projet Définitif (APD) le montant total des travaux à environ 4 115 000 € T.T.C. Aussi, il convient de modifier l'AP/CP en conséquence et de dire que l'enveloppe prévisionnelle a été réajustée à la somme de 4 729 690.79 €.

Monsieur DEZERAUD pose une question : « Je comprends bien que l'AP-CP est une programmation pluriannuelle, ce que je n'arrive pas à comprendre c'est que les montants qu'on annonce ici et les montants mentionnés sur le diaporama et sur le panneau affiché devant Fliche Bergis ne sont pas les mêmes. Pourquoi ? ».

Madame ESPOSITO : « C'est ce que l'on vient de vous dire : une AP-CP vit et elle est ajustée à la hausse et à la baisse en adéquation, bien sûr, avec ce que la loi prévoit.

Monsieur le Maire ajoute : « Il faut aussi tenir compte des études. Il y a des montants qu'on vous donne qui sont des montants de travaux hors études, d'autres qui sont des montants H.T. ou d'autres T.T.C. donc il faut tenir compte de tous ces paramètres. »

Monsieur DEZERAUD : « Je comprends, c'est normal... Mais à partir du moment où on l'affiche, vis-à-vis de la population, que le programme va aujourd'hui coûter 5 175 000 € au total, donc jusqu'en 2024 vous devriez avoir une AP-CP du même montant. Il ne peut pas y avoir un décalage entre l'affichage public et ce qui est voté en Conseil.

Madame ESPOSITO : « Non, justement l'AP-CP permet de ne pas être figé... Et ce n'est pas un affichage public mais bien une information à la population sur ce que nous essayons de mettre en place. »

Monsieur DEZERAUD : « Dans ce cas-là, vous ne racontez pas la vérité à la population. »

Monsieur le Maire : « M. DEZERAUD, je ne peux pas vous laisser dire cela. Je vais vous donner deux exemples. Pour l'Ermitage, l'AP-CP s'est déroulée sans trop de difficultés. Les études avaient été bien faites, nous n'avons pas découvert trop de problèmes. Ainsi, nous avons terminé le projet de l'Ermitage dans les montants prévus, alors que cela n'a pas été le cas pour la cuisine centrale par exemple.

Pour le point n° 9, nous allons voter la clôture de l'AP-CP : on est en 2021 alors que le restaurant fonctionne depuis bien deux ou trois ans. Cela démontre bien que l'AP-CP vit en fonction du déroulement du programme. Ce qui a été annoncé au début n'est pas forcément le résultat qu'on obtient. On ne ment pas à la population, la vérité d'aujourd'hui n'est pas celle de la clôture. A l'instant T, on est bien obligé de tenir compte des informations que l'on a (recettes, subventions ou programme qui a coûté plus ou moins cher que prévu). »

Monsieur DEZERAUD : « Je suis d'accord avec vous sur ce point. Ce que je déplore c'est ce réajustement-là, pourquoi 5 175 000 € ? Alors que budgétairement on est à 4 729 000 € ? Au vu de l'ensemble des documents, on a du mal à comprendre avec ces montants différents. »

Monsieur le Maire : « l'AP-CP est un document qui va être voté, cette AP-CP va même être voté plusieurs fois dans l'année, donc les montants ne seront inévitablement pas les mêmes. Nous travaillons en totale transparence en fonction des informations que l'on a au fur et à mesure. A chaque fois, les AP-CP sont soumises au vote du Conseil municipal et il y a des commissions travaux et finances qui parlent des travaux de Fliche, du foyer des jeunes, etc. »

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR :**

- **23 POUR ;**
- **1 CONTRE (M. DEZERAUD) ;**
- **4 ABSTENTIONS (M. CLAVE, M. LE PEN, Mme MONTAGNY, M. CALMET),** d'approuver la modification de l'AP/CP telle qu'elle a été énoncée.

9- CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT N°1 POUR LA CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE BP 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances, laquelle explique qu'il convient de clôturer l'AP-CP n°1 relative à la construction de la cuisine centrale. Il est précisé que cette AP-CP a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2012.

A ce jour, l'ensemble des travaux structurants ayant été réalisés et les subventions perçues, il convient de clôturer l'AP-CP du 31 décembre 2011. Il est précisé que le montant total des travaux de construction s'est élevé à 3 363 565,09 € avec une prise en charge financière du Conseil départemental du Var de 1 250 000 €,

de 46 678 € de la Métropole TPM, et de 558 968,42 € au titre du FCTVA. L'autofinancement communal est donc de 1 507 918,67 € sur la période de 2013 à 2021.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. LE PEN, M. DEZERAUD, Mme MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**, de clôturer l'AP-CP n°1 relative à la construction de la cuisine centrale.

SUBVENTIONS

10- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ESPOSITO qui informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'il conviendra, comme chaque année, d'arrêter le programme de travaux que la Commune souhaite voir subventionner par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022. Monsieur le Maire explique qu'il souhaite proposer à nouveau le projet de la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis, dossier proposé et non retenu en 2021.

La Commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR/DSIL et le taux réellement attribué.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 ;
- de dire que la Commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

11- SUBVENTIONS POUR LES DEPENSES LIEES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE – ANNEE 2022

A- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, chaque année, une aide financière est demandée au Conseil départemental dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière (Domaine de l'Ermitage).

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental pour l'année 2022.

B- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, chaque année, une aide financière est demandée au Conseil régional dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière (Domaine de l'Ermitage).

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil régional pour l'année 2022.

12- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA GRANDE FAMILLE DE PROCIDA & ISCHIA »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Romain VINCENT informe l'Assemblée qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle à l'association « La Grande Famille de Procida & Ischia » afin de lui apporter un soutien financier dans le cadre des projets qu'elle développe. En effet, divers évènements sont organisés dont une inauguration où la Commune de Procida dévoilera une plaque commémorative pour rappeler notamment son attachement au jumelage de 2013.

Pour couvrir les frais relatifs aux frais récurrents de maintenance qui seront supportés par l'association mais également les frais relatifs à la plaque commémorative, le soutien financier de la Commune s'avère nécessaire.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € à l'association « La Grande Famille de Procida & Ischia », de dire que les crédits sont prévus au chapitre 67 compte 6745.

13- AVANCE SUR SUBVENTION AU BENEFICE DE LA CRECHE LES LUCIOLES – BP 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention à la crèche « Les Lucioles » d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2022, et ce, dans l'attente du vote du prochain budget primitif. En effet, Monsieur le Maire explique que cette avance sur subvention est nécessaire afin que la crèche « Les Lucioles » puisse régler certaines charges de fonctionnement au début de l'année 2022.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement de l'avance sur subvention d'un montant de 5 000 € à la crèche « Les Lucioles ».

14- AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – BP 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention au C.C.A.S. de Saint-Mandrier au titre de l'année 2022 d'un montant de 10 000 € et ce, dans l'attente du vote du budget primitif. Cette avance sur subvention est nécessaire afin que le CCAS puisse régler certaines charges de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2022 tels que le versement des secours, les charges de personnel...

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement de l'avance sur subvention d'un montant de 10 000 € au C.C.A.S.

RESSOURCES HUMAINES

15- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'AIST 83

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention avec l'ASIT 83, identique à la précédente qui est arrivée à échéance. Seuls les tarifs applicables aux prestations faisant l'objet de la convention seront modifiés.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation de service avec l'AIST 83 en tenant compte des modifications tarifaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

16- PRESENTATION DE LA DECLARATION 2021 SUR EFFECTIFS 2020 CONCERNANT L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Le nombre légal de travailleurs reconnus handicapés Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi que la collectivité doit recruter est égal à 6% de l'Effectif Total Rémunéré arrondi à l'inférieur. Dans la mesure où la Commune répond à ses obligations, aucune contribution n'est due par la Commune pour l'année 2021.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la déclaration 2021 sur effectifs 2020 relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

17- MISE EN PLACE DE LA PRESTATION D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE 20 ANS (APEH)

Il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux à savoir l'allocation aux parents d'enfants handicapés. Monsieur le Maire précise que le Comité technique du 7 octobre dernier a émis un avis favorable à l'unanimité concernant la mise en place de cette allocation.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1^{er} janvier 2022.

18- PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation du RSU 2020.

19- SUPPRESSION DE POSTES AU 31 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que certains postes seront supprimés au 31 décembre 2021 en raison notamment des avancements de grade, des mutations ou des mises à la retraite de certains agents, étant précisé que le Comité technique du 9 décembre dernier a approuvé la suppression de ces postes.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la suppression des postes au 31 décembre 2021.

20- CREATION DE POSTES AU 1^{er} JANVIER 2022 AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal qu'il convient de créer des postes au titre de l'avancement de grade de plusieurs agents communaux.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création de ces postes.

21- CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'année 2022, il est décidé de la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création de ces emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022, de dire que les crédits seront prévus au BP 2022.

22- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal qu'en raison de la réussite d'un agent au concours d'attaché territorial, il convient de créer un poste d'attaché territorial correspondant à la catégorie A avec une échelle indiciaire IB de 444 à 821.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création d'un poste d'attaché territorial, de dire que les crédits seront prévus au BP 2022.

COMMANDE PUBLIQUE

23- SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT CONCERNANT LES MARCHES A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES DU SIVAAD - 2022-2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian TOULOUSE qui explique que chaque année les marchés alimentaires et techniques sont renouvelés. Cette année, ce sont les marchés techniques qui sont renouvelés.

19h42 : Monsieur le Maire quitte l'Assemblée

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement suivants pour l'année 2022-2023 :

- Marché de **fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires** avec la société attributaire CHARLEMAGNE – 1 av. du Docteur Eugène Blanc, 83160 LA VALETTE DU VAR – pour un montant total minimum de **7 750,00 € H.T.** ;
- Marché **d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I.**, avec la société attributaire SAS G.K. PROFESSIONAL – 159 av. Galliéni, 93170 BAGNOLET – pour un montant total minimum de **6 000,00 € H.T.** ;
- Marché de **fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène** avec la société attributaire ADELYA – ZI St-Mitre, 450 av. de la Roche Fourcade, 13400 AUBAGNE – pour un montant total minimum de **3 500,00 € H.T.**

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. LE MAIRE N'A PAS PRIS PART AU VOTE**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement concernant les marchés de fournitures du SIVAAD pour l'année 2022-2023.

ADMINISTRATION GENERALE

24- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et du compte administratif du SIVAAD pour l'année 2020.

25- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM)

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Métropole TPM pour l'année 2020.

26- SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT D'OCCUPATION DE LONGUE DUREE CONCERNANT LES OUVRAGES SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME DE LA CCI

Madame ESPOSITO explique qu'il convient de prolonger le contrat d'occupation de longue durée avec la CCIV pour une durée de douze mois.

Monsieur LE PEN demande : « Est-ce que l'on a des informations concernant ce délai ? Pourquoi est-ce qu'il y a besoin d'un délai supplémentaire ? »

Madame ESPOSITO lui répond « Je pense que cette prolongation est due au contexte sanitaire. A la base, cette DSP aurait dû être attribuée bien plus tôt : une année avant.

Xavier QUENET est justement en train de travailler sur un rapport en lien avec les différentes parties prenantes en participant à diverses commissions »

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. GILLES VINCENT N'A PAS PRIS PART AU VOTE**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat d'occupation de longue durée avec la CCI afin de le prolonger pour une durée ferme de douze mois.

27- SIGNATURE DE LA CONVENTION ONF-COMMUNE POUR L'ANNEE 2022

Madame ESPOSITO donne la parole à Monsieur Fabrice DEDONS. Il est précisé à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 134-7 du Code forestier, la Commune mandate l'ONF pour réaliser sur le territoire des missions de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage. Les modalités d'application de la convention sont expliquées.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. GILLES VINCENT N'A PAS PRIS PART AU VOTE**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer convention ONF-Commune pour l'année 2022, de dire que les crédits seront prévus au BP 2022.

28- SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER PERMETTANT LA CREATION DES « ESPACES SANS TABAC »

La parole est donnée à Madame Catherine DEFAUX qui indique à l'Assemblée que le label « espaces sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006), et ce, afin de dénormaliser le tabagisme, de protéger les jeunes, d'encourager l'arrêt du tabac ainsi que de préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes.

Avec l'adoption de cette convention et l'arrêté du Maire, les plages publiques, les aires de jeux ainsi que la pinède deviendraient des « espaces sans tabac ».

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « espaces sans tabac ».

29- SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF 83

Dans l'attente de l'élaboration la CTG pour la période 2023-2026, il convient de signer un acte d'engagement dans la démarche CTG avec la CAF afin de disposer d'un acte juridique pour l'année 2022 et continuer à percevoir les financements de la CAF pour les structures concernées par le dispositif permettant ainsi de maintenir une dynamique partenariale sur le territoire. L'acte d'engagement fixe les modalités d'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement dans la démarche CTG.

30- SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CENTRE NAUTIQUE DE ST-MANDRIER DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la présente convention a pour objet d'encadrer les relations contractuelles avec l'association du Centre nautique de Saint-Mandrier. En effet, cette dernière est en charge d'organiser la pratique de la voile aux élèves des écoles élémentaires communales (L'Orée du Bois et Louis Clément) ainsi qu'aux enfants de l'accueil de loisirs communal.

Monsieur le Maire précise que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, tacitement reconductible trois fois pour une année civile sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, cela sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la date d'anniversaire.

Le coût des prestations est fixé à 250 € T.T.C. correspondant au prix de la séance de voile (comprenant l'encadrement, l'entretien du matériel et les frais généraux).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service concernant les activités scolaires et périscolaires avec l'association du Centre nautique de Saint-Mandrier.

31- MODIFICATION DU DISPOSITIF DES BOURSES VERSEES AUX BACHELIERS MANDREENS

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que, par une délibération n° 2017-135 en date du 27 novembre 2017, l'Assemblée avait voté l'attribution d'une bourse aux mandréens ayant obtenu le Baccalauréat prenant la forme de cartes cadeaux d'une valeur de 50 €.

Monsieur le Maire demande : « Combien avons-nous eu de bacheliers cette année ? »

Madame DEFAUX lui répond : « Nous en avons eu 32. »

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de modifier le dispositif des bourses afin de permettre son versement, à des fins de simplification, par le biais de virements bancaires sur les comptes des bacheliers mandréens d'une valeur toujours égale à 50 €.

Madame DEFAUX remercie le CCAS pour la coordination transversale que est menée par rapport aux aides et aux bourses.

CONTENTIEUX

32- DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR PROCEDER AU VOTE DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU LOCAL

Le Conseil **DECIDE** de procéder au vote à main levée **A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. LE MAIRE N'A PAS PRIS PART AU VOTE.**

Mme Annie ESPOSITO est désignée en qualité de Président de séance afin de procéder au vote de la délibération n° 33 relative à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu local.

19h57 : Monsieur le Maire quitte l'Assemblée

33- MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU DANS LE CADRE DE L'APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON

Madame ESPOSITO explique les conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle dans le cadre de l'appel du jugement du Tribunal judiciaire de Toulon opposant M. le Maire à l'APE (Association de Protection de l'Environnement).

Monsieur LE PEN : « Le droit de réponse est paru dans le Mandréen de ce mois-ci conformément à la décision de Justice. Nous ne comprenons pas pourquoi cette procédure continue alors que le litige est censé être clos. »

Madame ESPOSITO lui répond : « Je vais vous donner la même réponse qu'au mois de juin... Je ne suis pas là pour juger M. le Maire. Nous sommes là pour savoir si nous accordons ou non la protection fonctionnelle, une procédure qui est courante. »

Monsieur LE PEN : « Oui mais on considère quand même que c'est de l'argent public qui est apporté. Nous serons contre la protection fonctionnelle dans cette affaire-là que nous considérons comme abusive. »

Monsieur MARIN ajoute : « Il y a eu le prononcé d'un jugement, le droit de réponse a donc été publié, et ce, même s'il y a un appel, c'est la procédure. Le jugement est applicable directement et c'est ce que nous avons fait. Néanmoins, après consultation de nos conseils juridiques, nous estimons que le jugement qui a été rendu en notre défaveur pose problème : nous ne sommes pas d'accord sur les considérants de ce jugement. C'est pour cette raison que nous faisons appel et que nous faisons jouer ce droit.

Ensuite, bien que ce soit de l'argent public, la plus grosse partie est prise en charge par l'assurance ; resteront à la charge de la Commune uniquement les frais irrépétibles (qui sont toujours à la charge de la partie perdante). »

Monsieur LE PEN demande : « Est-ce que nous avons une idée en première instance des frais engagés ? A savoir qu'elle est la part prise en charge par l'assurance et la part à la charge de la Commune ?

Madame ESPOSITO lui répond : « Nous ne sommes pas ici pour rentrer dans ce détail. Encore une fois, nous sommes ici pour voter l'attribution ou non de la protection fonctionnelle. »

Monsieur DEZERAUD ajoute : « Une précision sur la protection fonctionnelle des élus, seuls les élus et le Maire peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle et non pas les élus de l'opposition. »

Monsieur MARIN réfute : « Non, un conseiller municipal quel que soit fait l'objet de violence, la protection fonctionnelle s'appliquerait. »

Monsieur LE PEN : « Pour préciser, nous ne sommes bien évidemment pas contre la protection fonctionnelle mais nous le sommes seulement dans ce présent cas. »

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 21 POUR , 5 CONTRE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, Mme MONTAGNY, M. CALMET), ETANT PRECISE QUE M. LE MAIRE N'A PAS PRIS PART AU VOTE**, d'accorder la protection fonctionnelle à M. le Maire dans le cadre de l'appel du jugement du Tribunal judiciaire de Toulon.

20h05 Monsieur le Maire revient dans l'Assemblée.

34- BILAN SUR LES CONTENTIEUX

A- TRIBUNAL POUR ENFANTS – INCENDIE 2021

Dans le cadre des poursuites à l'encontre de deux mineurs ayant provoqué un incendie du massif forestier le 21 février dernier, la constitution de partie civile de la Commune a été jugée recevable. Aussi, le Tribunal a condamné le mineur ayant été reconnu coupable, solidairement avec ses représentants légaux, à payer à la Commune une somme de 700 € au titre de ses frais de représentation en justice.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la clôture du contentieux relatif à l'affaire de l'incendie du 21 février 2021.

B- TRIBUNAL ADMINISTRATIF – PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE SUR LA PARCELLE 153 AC 40

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux qu'un administré avait demandé au Tribunal administratif de Toulon d'annuler la décision du 22 mars 2021 par laquelle le Maire avait délivré à la SCI « Les Hauts de Pin Rolland » un permis de construire valant division parcellaire pour édifier dix maisons individuelles sur la parcelle cadastrée 153 AC 40. L'administré étant hors délais, sa requête a été rejetée comme manifestement irrecevable.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE** de la clôture du contentieux relatif au recours contre le permis de construire délivré sur la parcelle 153 AC 40.

20h08 : Monsieur le Maire clôture le Conseil municipal du 20 décembre 2021.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 décembre 2021.

Le Maire,

Gilles VINCENT

